

Les OBSTACLES MASSIFS (bâtiments, plantations, forêts, etc...) ne doivent pas dépasser les surfaces de dégagement. Des lignes de niveau, dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (N.G.F.), indiquent les altitudes à ne pas dépasser.

Pour les OBSTACLES MINCES (pylônes, cheminées, etc...) NON BALISÉS ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

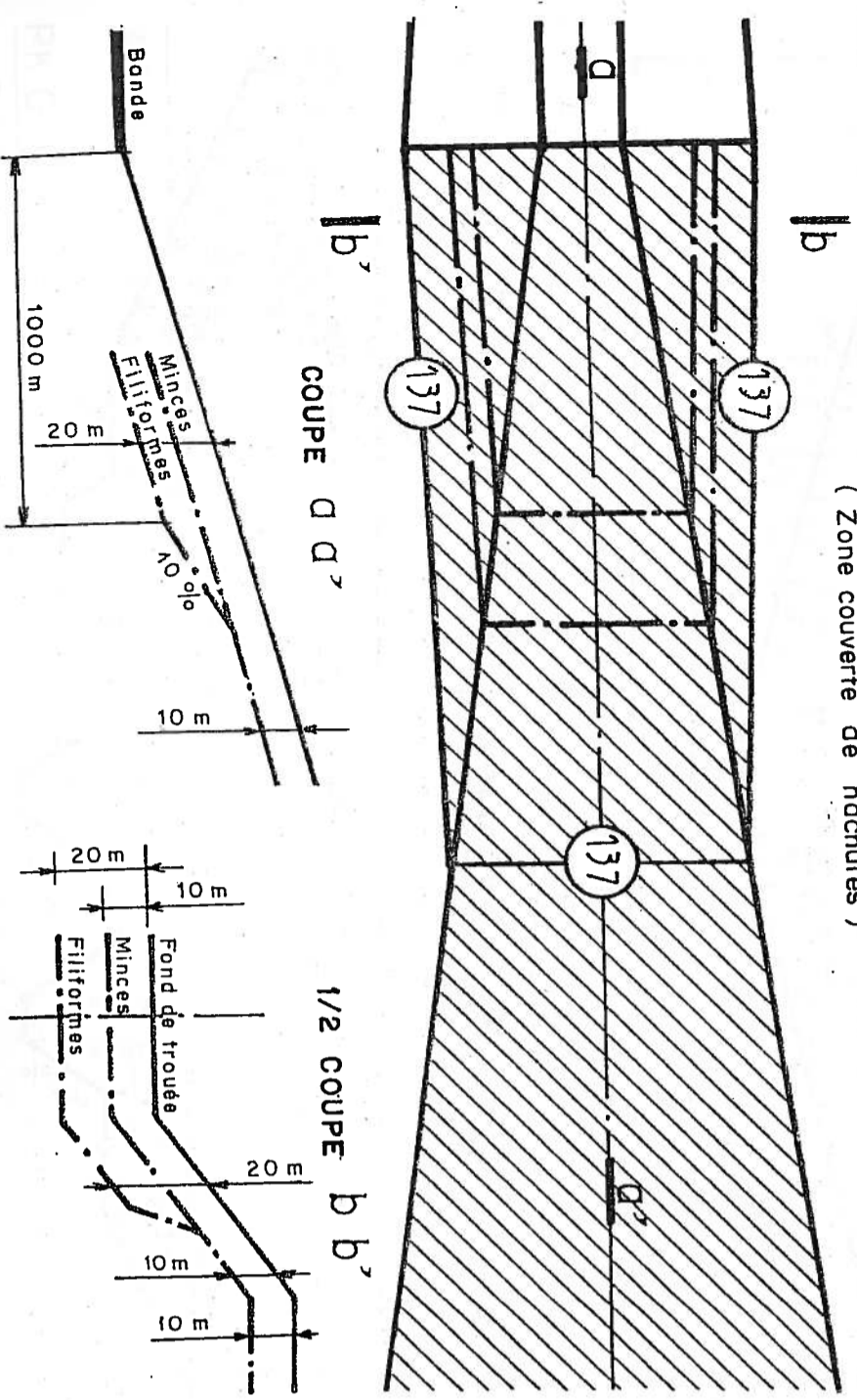
Les OBSTACLES MINCES BALISÉS sont assimilés à des obstacles massifs.

Pour les OBSTACLES FILIFORMES (lignes électriques et de télécommunications câbles de toute nature, etc...) BALISÉS OU NON, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

Les caténaires des lignes SNCF sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Dans les 100 premiers mètres de chaque trouée la marge est de 10 mètres pour les obstacles minces, balisés ou non et de 20 mètres pour les obstacles filiformes, balisés ou non, (voir croquis ci-dessous).

— TROUÉE —  
( Zone couverte de hachures )



Surface de dégagement des obstacles massifs.  
Surface de dégagement des obstacles filiformes et minces, balisés ou non.

Les marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.

